

N° 6852¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI**autorisant le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme „Alliance Ground Surveillance“ (AGS) de l’OTAN**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(22.9.2015)

Le projet de loi sous avis (ci-après le „Projet“) a pour objet d’autoriser le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires (fréquences Ku) à mettre à disposition du programme „Alliance Ground Surveillance“ (ci-après „AGS“) de l’OTAN.

Le Luxembourg participe depuis 2012 au programme AGS – qui sera opérationnel début 2016 – visant à doter l’OTAN d’une capacité de surveillance terrestre par le biais de drones d’observation.

D’après l’exposé des motifs, les capacités de communication satellitaires mises à disposition de l’OTAN par le Luxembourg dans le cadre du programme AGS serviront exclusivement à des fins de guidage des drones d’observation – drones non armés – ainsi qu’à la transmission des informations recueillies par les senseurs de ces drones vers le centre d’exploitation des données.

D’après l’exposé des motifs, cette contribution du Luxembourg au programme AGS constitue un élément complémentaire de l’action gouvernementale dans le domaine des communications satellitaires gouvernementales et militaires et contribuera à confirmer la crédibilité du Luxembourg dans ce domaine.

Le Projet prévoit que l’Etat luxembourgeois s’engagera pour un montant total ne pouvant pas dépasser 120 millions d’euros sur un période de 10 ans, frais de gestion inclus.

Etant donné le montant considérable de la contribution du Luxembourg, à savoir un maximum de 120 millions EUR sur une période de 10 ans, la Chambre de Commerce se serait attendue à ce que davantage d’informations sur la programmation pluriannuelle des dépenses à charge du Fonds d’équipement militaire soient publiées. En effet, la loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2015-2018 (dont le projet a été présenté en octobre 2014) ne reprend pas explicitement ces nouvelles dépenses. Or, en 2018, les avoirs du Fonds au 31 décembre devraient déjà être en déficit de 461 millions EUR.

La Chambre de Commerce n’a pas d’autres remarques à formuler et s’en tient à l’exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du Projet.

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d’approuver le projet de loi sous avis.

